



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil le développement des bureaux SIRENE dans le cadre du système d'information Schengen

*2936ème session du Conseil JUSTICE et AFFAIRES INTERIEURES
Luxembourg, le 6 avril 2009*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil,

réaffirmant que le système d'information Schengen (SIS) constitue un instrument essentiel pour assurer le contrôle des personnes aux frontières extérieures et renforcer la sécurité et la justice au sein de l'espace Schengen,

prenant note de l'analyse statistique qui indique que le nombre total de signalements dans le SIS a pratiquement triplé en l'espace de huit ans et que le nombre de réponses positives a considérablement augmenté, surtout depuis l'arrivée de dix nouveaux États participants.

reconnaissant que les États membres pourraient néanmoins améliorer encore la contribution opérationnelle du SIS, vu que l'accroissement de la charge de travail à laquelle les bureaux SIRENE doivent faire face en raison de l'augmentation du nombre de signalements et de réponses positives dans le système, ainsi que du fait d'autres tâches (mandat d'arrêt européen, etc.), ne s'est pas traduit par une croissance correspondante des effectifs; cette situation a un effet négatif important sur la capacité opérationnelle de SIRENE et devrait être examinée rapidement,

conscient du fait que, dans un proche avenir, il faudra tenir compte d'une nouvelle augmentation du nombre de signalements et de réponses positives ainsi que de la charge de travail de SIRENE et prendre des mesures appropriées,

P R E S S E

soulignant que la formation des opérateurs SIRENE devrait être soutenue au niveau de l'UE, afin de parvenir à des normes de qualification communes,

- 1) *se félicite de* la contribution importante que le système d'information Schengen, et notamment la coopération SIRENE, apportent en ce qui concerne la protection de l'espace sans contrôles aux frontières intérieures, en particulier dans le contexte de l'élargissement de l'espace Schengen;
- 2) *prend note avec satisfaction* des statistiques relatives aux signalements et aux réponses positives dans le système d'information Schengen et *invite* le groupe "SIS-SIRENE" à fournir annuellement ces statistiques au Conseil;
- 3) *invite* les États membres à prendre des mesures afin d'améliorer davantage l'utilisation du système d'information Schengen;
- 4) *constate* que la charge de travail des bureaux SIRENE a considérablement augmenté et *exhorte* les États membres à prendre rapidement des mesures appropriées pour faire face à cette évolution et à faire en sorte que la coopération entre les bureaux SIRENE soit rapide et d'un niveau de qualité élevé, surtout dans le domaine des effectifs;
- 5) *soutient résolument* les activités visant à mettre en place une formation commune pour les opérateurs SIRENE, afin de maintenir des normes professionnelles élevées."